



**ARRÊTÉ N° 2025-02**  
**DE CIRCULATION ET DE PERMISSION DE VOIRIE**  
*Place de l'Église – rue de la Liberté (RD n°5)*  
*Rue Abbé Fleury – rue Victor la Montagne (RD n°143)*  
*Pendant les travaux de réalisation*  
**AMENAGEMENT DU CŒUR DE VILLAGE**

**Le Maire de la Commune de SAINT VICTOR DE BUTHON,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6, L2215-4 et L2215-5 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-1 à R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code rural ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par la société Pigeon TP Centre IDF (28) du 04/03/2025.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux d'aménagement du cœur de village et enfin assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu d'instaurer une fermeture de circulation momentanément sur la place de l'Église et son périmètre, selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTÉ

### Article 1er

Du 26 mars au 25 juin 2025 inclus, période prévisionnelle des travaux de l'entreprise Pigeon TP Centre IDF sur la place de l'Église sur la commune de Saint Victor de Buthon, la circulation sera supprimée dans les deux sens sur l'ensemble du périmètre en fonction de l'avancée des travaux et le stationnement interdit pour tous les véhicules sur la rue de la Liberté, du n°27 au 31 inclus, ainsi que l'interdiction de circuler sur la rue Abbé Fleury et la place de l'Église.

### Article 2

La société Pigeon TP Centre IDF assurera la mise en place de la signalisation et demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou d'une insuffisance de signalisation.

Il s'engage également à nettoyer la route départementale à l'issu de chaque journée.

### Article 3

Le demandeur devra afficher la nature et la durée des travaux, ainsi que la personne à contacter. Il est rappelé que l'affichage du présent arrêté, sur le site, est obligatoire.

### Article 4

Toutes les voies concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, à tous les véhicules de lutte contre l'incendie ainsi que les véhicules procédant au ramassage des ordures ménagères (lundi).

### Article 5

Monsieur Le Maire, est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché et notifié au pétitionnaire.

Fait à Saint Victor de Buthon,  
Le 08/03/2025



Le Maire  
Jean Michel CERCEAU